

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le **27 JUIN 2019**

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019

2019 PP 19 Approbation du compte de gestion 2018 de M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France concernant les opérations de la Préfecture de Police (budget spécial de la Préfecture de Police).

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1612-12 ;

Vu le budget spécial primitif de la Préfecture de Police pour l'exercice 2018 approuvé les 11, 12, 13 décembre 2017;

Vu le budget supplémentaire des 2, 3, 4 juillet 2018 et la décision modificative n° 1 des 13, 14, 15 et 16 novembre 2018 ;

Vu le compte de gestion 2018 de M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France ;

Vu le projet de délibération, en date du 10 mai 2019, par lequel le Préfet de Police lui présente ledit compte ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 3ème commission,

Délibère :

Statuant sur la situation au 31 décembre 2018 et sauf le règlement et l'apurement par la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France, arrête, conformément à l'article susvisé du code général des collectivités territoriales, le compte en deniers du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France tel qu'il est présenté à la clôture de la gestion 2018.

1^{er} adjoint à la Maire de Paris,

Emmanuel GREGOIRE